

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil au Complexe Sportif Culturel Intercommunal à Couloisy, sous la présidence de M. Franck SUPERBI.

Etaient présents :

Titulaires :

Mme Agnès BACHELART, Mme Line DUMORTIER, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAULT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL (30)

Absent(s) ayant donné procuration à :

M. Guillain DE FRANCE donne procuration à M. Franck SUPERBI, M. Stéphane DUTILLOY donne procuration à Mme Florence DEMOUY, M. Alain MAILLET donne procuration à M. Jean-Louis GOURDON, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR donne procuration à Mme Jocelyne BRASSEUR (4)

Absent(s) et absent(s) excusé(s) :

M. Laurent BARGADA, Mme Maryse CHAMPEAU, M. Michel KMIEC, M. Michel LEBLANC (4)

DEL2026-10 Vote du produit de la taxe GEMAPI 2026

Rapporteur : Monsieur Sylvain GOUPIL

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre.

Depuis cette date, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) exerce donc cette compétence définie au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L.211 – 7 du code de l'environnement.

Par délibération 2017-120 du 25 septembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé d'instituer une taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) sur le territoire communautaire.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée.

Il s'agit de voter un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, en 2025, les produits communaux et intercommunaux 2024 avaient servi de bases de calcul. Pour rappel, le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2026, sur le montant de produit attendu de la taxe GEMAPI.

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer pour 2026 un produit de la taxe GEMAPI à 117 950 €.

La CCLO compte 16 157 habitants selon le dernier relevé INSEE de 2020. Rapportée à l'habitant, la taxe GEMAPI s'élève à 7.30 €.

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2^o,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son articles L. 5211-17,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise,

Vu la délibération n°2017-82 du 20 juin 2017 approuvant le principe de création de la taxe GEMAPI,

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2026,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, Adopté à l'unanimité :

- **Voté** pour 2026 un produit de 117 950 € de la taxe prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
- **Autorisé** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice :	38
Nombre de membres présents :	30
Nombres de suffrages exprimés :	34
Pour :	34 Mme Agnès BACHELART, Mme Line DUMORTIER, Mme Corinne BETRIX, M. Jean-Marie BOUCHEZ, M. Renaud BOURGEOIS, Mme Jocelyne BRASSEUR, Mme Anne BROCVIELLE, Mme Nathalie CHEVOT, M. Jean-Claude CORMONT, M. Guillain DE FRANCE, M. Christian DEBLOIS, M. Stéphane DECULTOT, Mme Anne-Marie DEFRANCE, M. Yves DELCELIER, Mme Florence DEMOUY, Mme Karine DUTEIL, M. Stéphane DUTILLOY, M. Bernard FAVROLE, M. Gérard FLEURY, M. Etienne FRERE, M. Sylvain GOUPIL, M. Jean-Louis GOURDON, M. Jean-Jacques LECAT, M. Michaël LEMMENS, Mme Peggy LEWANDOWSKI, M. Yves LOUBES, M. Alain MAILLET, Mme Virginie PARMENTIER, M. Michel POTIER, Mme Catherine RIGAUT, M. Thierry SARKÖZY, M. Franck SUPERBI, Mme Nicole TUAL, Mme Sylvie VALENTE-LE HIR
Contre :	
Abstention :	
Date de convocation :	19 février 2026

Le Président



M. Franck SUPERBI